



Annexe A – Libellé des modifications apportées aux RUIM

Les Règles universelles d'intégrité du marché sont modifiées comme suit :

1. La définition de « service d'exécution d'ordres sans conseils » qui se trouve au paragraphe 1.1 des RUIM est modifiée de la manière suivante :
 - a. Les mots « à la Règle 3200 des courtiers membres – *Obligations minimales des courtiers membres souhaitant obtenir l'approbation en vertu de l'alinéa 1(t) de la règle 1300 pour offrir le service d'exécution d'ordres sans conseils* » sont remplacés par « à la Partie D – *Comptes sans conseils* – de la Règle 3200 de l'OCRCVM ».
2. Le sous-alinéa (1)a)(iv) du paragraphe 6.2 est modifié de la manière suivante :
 - a. Les mots « la Règle 3200 des courtiers membres » sont remplacés par « l'article 3241 des Règles de l'OCRCVM »;
3. L'article 5 de la Politique 6.4 est modifié de la manière suivante :
 - a. Les mots « *des courtiers membres* » sont remplacés par « *de l'OCRCVM* »;
 - b. Les mots « *Règle 3300 des courtiers membres* » sont remplacés par « *Partie C – Meilleure exécution des ordres clients – de la Règle 3100 de l'OCRCVM* »;
4. L'article 3 de la Politique 7.1 est modifié de la manière suivante :
 - a. Les mots « *Règle 3300 des courtiers membres* » sont remplacés par « *Partie C – Meilleure exécution des ordres clients – de la Règle 3100 de l'OCRCVM* »;
5. L'article 4 de la Politique 7.1 est modifié de la manière suivante :
 - a. Les mots « *Règle 3300 des courtiers membres* » sont remplacés par « *Partie C – Meilleure exécution des ordres clients – de la Règle 3100 de l'OCRCVM* »;
6. L'article 1 de la Politique 8.1 est modifié de la manière suivante :
 - a. Les mots « *Règle 3300 des courtiers membres* » sont remplacés par « *Partie C – Meilleure exécution des ordres clients – de la Règle 3100 de l'OCRCVM* »;
7. L'alinéa (1)e) du paragraphe 10.16 est modifié de la manière suivante :
 - a. Les mots « *Règle 3300 des courtiers membres* » sont remplacés par « *Partie C – Meilleure exécution des ordres clients – de la Règle 3100 de l'OCRCVM* ».